

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 916

Mis en ligne le 15/10/2024

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE LIONS CLUB DE LOURDES, À L'OCCASION DU MAXI LOTO LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 03 octobre 2024, par Monsieur David TOURNABIEN en qualité de président du Lions Club de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 place Marcadal, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Maxi Loto du vendredi 15 novembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur David TOURNABIEN en qualité de président du Lions Club de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 place Marcadal, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Maxi Loto

- Le vendredi 15 novembre 2024 de 19h00 à minuit.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 3 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur David TOURNABIEN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 oct 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 9 octobre 2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... BEUNE Jean Pierre
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.